

7 avril 1874

que tenir les élections en même temps qu'ailleurs soit plus difficile, mais à ces exceptions près elles peuvent, selon lui, avoir lieu partout le même jour.

L'hon. M. HOLTON se dit fort heureux de la promptitude avec laquelle la question du scrutin secret a été réglée. Les points principaux du bill, comme ils ont été expliqués par l'honorable ministre de la Justice, répondent pleinement aux attentes de ce côté de la Chambre et devraient convenir aux deux côtés de la Chambre et à l'ensemble du pays. Cela fait dix ans que les principes de ce bill sont défendus devant cette Chambre et, en proposant ces principes au nom desquels ils se battent depuis si longtemps, le gouvernement leur donne la preuve de son zèle sincère.

M. JONES (Halifax) dit que ses mandants apprendront avec un vif plaisir qu'une mesure déjà en vigueur dans sa province vient d'être adoptée par le gouvernement. Il félicite le gouvernement d'avoir adopté le système de vote à bulletin secret qu'il considère d'une manière générale mieux adaptée à la norme générale des électeurs de la Puissance que le système anglais.

En ce qui concerne l'abolition du critère de propriété foncière pour les comtés, il semble qu'il y ait une petite anomalie dans la mesure où les candidats n'ont plus à remplir ce critère alors que ses électeurs le doivent toujours. La question des élections simultanées a été illustrée de manière heureuse par les élections qui viennent de prendre fin dans sa province. En Nouvelle-Écosse des élections simultanées se sont déroulées à la satisfaction générale et il leur arrive souvent d'avoir pitié de l'autre province où les élections peuvent prendre des semaines, voire parfois des mois.

Il (M. Jones) félicite le gouvernement non seulement de son bill qui sera étudié dans le détail en comité, mais de la promptitude avec laquelle il l'a déposé.

M. PALMER, qui est presque inaudible depuis la tribune, semble dire que le bill répond aux attentes qu'il avait de ce bill. Il modifie la procédure au Nouveau-Brunswick, mais il supprime le principe de nomination qu'il préférerait conserver en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. Il comprend les problèmes qu'il pose à d'autres provinces. Pour ce qui est du secret absolu, cependant, à moins que la loi ne soit différente de celle en vigueur au Nouveau-Brunswick, il est contre car c'est à l'électeur, et à lui seul, selon son bon plaisir, de dire ou de ne pas dire pour qui il a voté. Son honorable ami de Châteauguay (l'hon. M. Holton) se trompe quand il (M. Palmer) l'accuse d'être opposé au bulletin secret alors qu'il l'a toujours préconisé.

L'hon. M. DORION, en réponse aux suggestions, dit qu'en ce qui concerne les élections simultanées, le gouvernement souhaite qu'autant d'élections que possible soient tenues le même jour et il serait heureux que les députés qui représentent des circonscriptions exemptées de la règle générale, mais qui sont prêts à expliquer comment leurs circonscriptions pourraient voter le même jour, le fassent.

La question des honoraires versés aux officiers-rapporteurs a beaucoup attiré l'attention et bien qu'une rémunération fixe

permettrait certes d'éviter certaines tentations, cela ferait considérablement augmenter le coût des élections.

Quant au nombre d'électeurs requis pour les nominations, il pense comme le député de Québec-Centre (l'hon. M. Cauchon) qu'il serait judicieux de l'augmenter dans les villes et dans les grandes circonscriptions, mais que dans certaines le nombre d'électeurs est si réduit qu'il serait pratiquement impossible de trouver 100 électeurs pour nommer un candidat. Cent électeurs dans plusieurs circonscriptions de la Puissance constituent la majorité absolue. L'honorable député de St. John (M. Palmer) a dit que le vote à bulletin secret ne garantissait pas un secret absolu mais, bien entendu, il voulait dire qu'il garantit (l'hon. M. Dorion) le secret absolu que pour ceux qui le souhaitent.

M. DYMOND espère que la loi électorale contiendra une clause sur la corruption et cetera, la loi du Nouveau-Brunswick, de l'avis de tout le monde, comportant beaucoup de lacunes à cet égard.

L'hon. M. DORION répond que les deux tiers du bill contiennent les dispositions les plus rigoureuses contre le danger évoquées par l'honorable député de York-Nord (M. Dymond). Si le bill a un défaut, c'est qu'il contient probablement trop de dispositions de cette nature. Il a tenté d'inclure presque tous les cas qui se sont présentés. (*Rires.*)

Première lecture du bill.

* * *

COMITÉS PERMANENTS

L'hon. M. MACKENZIE propose l'adoption du rapport du comité spécial nommé pour préparer les listes des comités permanents de la Chambre et en faire rapport. Il explique, en l'absence du leader de l'Opposition, que les listes ont été préparées telles que convenues avec ce dernier. Il apportait un changement, tout simplement en vue de corriger une erreur, en remplaçant le nom de M. Wood (Hamilton) par celui de M. Irving (Hamilton) au Comité des banques et du commerce. Il présente la résolution ce soir de façon à ce que le Comité permanent du Règlement puisse s'organiser demain et commencer tout de suite ses travaux.

La motion est adoptée.

* * *

PROCÉDURE

L'hon. M. MACKENZIE estime qu'il serait pratique que l'Orateur, lorsqu'il met une question aux voix, désigne les motionnaires par leur nom seulement, sans préfixe. Cette façon de procéder permettrait d'éviter des problèmes et correspondrait au plan déjà adopté par la Chambre. Il met devant la Chambre un état officiel de la distribution des statuts, conformément à la loi.

* * *

LE CANAL DE LA BAIE VERTE

M. PALMER demande si le gouvernement a l'intention de construire le Canal de la Baie Verte et, le cas échéant, quand les travaux doivent commencer.